



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 17 mars 2021

Le Directeur Académique

Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public
Affaire suivie par :
Régine HERVIOU
T 02 96 75 90 31
Maryvonne ROBIN
T 02 96 75 90 30
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
Nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT non compensés - Rentrée scolaire 2021

Réf : Note de service ministérielle MENH202599N du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – Rentrée 2021

La présente circulaire précise les modalités de demandes de mutation par INEAT et EXEAT directs non compensés dans le département des Côtes d'Armor, pour la rentrée scolaire 2021.

Ce mouvement complémentaire qui concerne les enseignants du 1^{er} degré, instituteurs et professeurs des écoles titulaires est traité dans le respect des priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018 selon la nature des demandes :

- Demandes liées à la situation familiale
- Demandes liées à la situation personnelle
- Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

Toutefois, les professeurs des écoles stagiaires du département (PES) ont la possibilité de bénéficier d'échanges, poste pour poste, entre les départements de l'académie de Rennes.

1 / EXEAT – demande de sortie du département 22

Les enseignants qui désirent **quitter** le département doivent se renseigner auprès de nos services ou de la DSDEN souhaitée pour connaître les modalités et le calendrier de dépôt des demandes.

Le dossier devra comporter :

- une demande d'EXEAT sur papier libre adressée à Monsieur le Directeur Académique des Côtes d'Armor.
- une demande d'INEAT, avec les pièces justificatives correspondantes pour chaque département souhaité.

L'ensemble du dossier devra impérativement être adressé à la division du 1^{er} degré de la DSDEN 22 - 8 bis rue des champs de pies - 22023 SAINT-BRIEUC qui les transmettra aux départements concernés, accompagnés d'une fiche individuelle de synthèse informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un avis différé.

2 / INEAT – demande d’entrée dans le département 22

Les enseignants qui désirent **intégrer** le département des Côtes d’Armor devront faire parvenir au service gestionnaire du département dont ils relèvent un dossier qui devra comporter :

- le formulaire de demande d’INEAT de notre département (3 pages),
- une demande d’EXEAT sur papier libre adressée au Directeur Académique du département d’origine,
- les pièces justificatives mentionnées sur la liste figurant en annexe 1 selon leur situation.

Les dossiers complets **mentionnant les promesses d’exeat ou les avis différés et accompagnés d’une fiche de synthèse informatisée** seront transmis, par les services départementaux d’origine, à la division du 1^{er} degré - Direction des services départementaux de l’Education nationale des Côtes d’Armor – 8 bis rue des champs de Pies - 22023 SAINT-BRIEUC pour le :

Jeudi 20 mai 2021

Le changement de département sera effectif uniquement si l’EXEAT et l’INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Je vous remercie de diffuser ces informations aux personnels relevant de vos services et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur réception.



Philippe KOSZYK

Demande d'INEAT dans le département des Côtes d'Armor Rentrée 2021

Ce formulaire (3 pages) doit être accompagné des pièces justificatives (voir annexe 1).

RAPPEL : Seules les demandes transmises par le département d'origine avec la fiche de synthèse seront étudiées (possibilité de doubler votre envoi en nous transmettant une copie de votre demande par mail)

Département actuel de rattachement :

N° Dépt :

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM D'USAGE Nom de Famille :

Prénom : Date de naissance :

Adresse mail professionnelle (obligatoire) :

Adresse :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

SITUATION FAMILIALE

- Célibataire
 Marié(e)
 Veuf(ve)
 Divorcé(e)
 Vie maritale
 Séparé(e)
 Pacsé(e)

Enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/2021) :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille)

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Instituteur Professeur des écoles CN Professeur des écoles HC

Date de titularisation : / /

Position : Activité Disponibilité Congé parental

Détachement Autre (CLM, CLD) – précisez :

Exeat accordé Exeat différé Exeat refusé

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

Certifié exact après vérification du dossier et correction(s) éventuelle(s) :

Fait à le

L'IA-DASEN

Dossier à renvoyer avant le 20 mai 2021 à l'adresse suivante :

DIRECTION ACADEMIQUE DES COTES D'ARMOR
DIV1D
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies – CS 22369
22023 SAINT –BRIEUC Cédex 1

Pièces attendues (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

- Un courrier de demande d'ineat à l'attention de l'IA-DASEN des Côtes d'Armor
- La fiche de renseignements dûment complétée
- Les pièces justificatives requises (Annexe 1)
- Une fiche de synthèse de l'agent



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Annexe 1

Pièces justificatives pour une demande d'INEAT dans le département des Côtes d'Armor

► Au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- Photocopie du PACS,
- Attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction, ou une attestation d'exercice pour les fonctionnaires ou un certificat attestant de l'exercice d'une activité libérale.

► Au titre de l'autorité parentale conjointe (âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021)

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant,
- Justificatif du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale,
- Certificat de scolarité.

► Au titre de la situation de parent isolé (âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021)

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique,
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, facilité de garde d'enfant).

► Au titre du handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant):

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH),
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE),
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention et comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné.